
REGLEMENT INTERIEUR – TRAINING INSTITUTE

Objet du règlement intérieur

Conformément aux articles L. 920-50-1 et suivants et R. 922-1 et suivants du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les mesures en matière de sécurité et de discipline applicables durant les sessions de formations dispensées par Training Institute.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, celui-ci vient en complément du règlement de l'établissement.

Sécurité

Durant toute la durée de la formation le stagiaire est tenu de respecter les règles de sécurité.

Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à respecter les règles concernant sa sécurité personnelle et celle des autres personnes. Lorsque les formations se déroulent dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement, en application de l'article R. 922-1 du code du travail.

Les consignes d'incendie et le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Les pratiques pédagogiques qui pourraient être organisées doivent rigoureusement respecter les consignes données par le formateur.

Les locaux dans lesquels sont réalisées les formations sont totalement non-fumeurs en application de l'article R. 355-28-1 du code de la santé publique. Il est interdit aux stagiaires d'apporter ou de consommer des boissons alcoolisées sur les lieux de formation.

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue correcte et à avoir un comportement respectueux à l'égard de toutes les personnes présentes dans l'organisme.

Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, séances d'évaluation, travaux pratiques, visites..., avec assiduité et sans interruption. Des feuilles de présence seront émargées par les stagiaires, par demi-journée.

En cas d'absence ou de retard à une formation, les stagiaires sont tenus d'informer le responsable de l'organisme de formation dès la première demi-journée d'absence.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées dans les 48 heures.

Les sorties sur l'heure de midi relèvent de la responsabilité des stagiaires, comme toute chose faite hors du périmètre convenu dans le contrat.

Participation et matériel mis à disposition

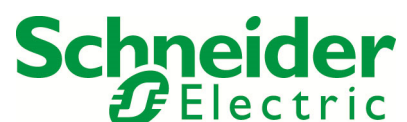
La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation. Les stagiaires sont tenus de signer par demi-journée une feuille de présence pendant toute la durée de la formation (la signature doit être authentifiable : pas de croix ou de dessin).

Schneider Electric France

Training Institute

35, rue Joseph Monier
92500 Rueil-Malmaison Cedex
tél. : 0 825 012 999
<http://www.schneider-electric.fr/formation>

société par actions simplifiées au capital social
de 370 000 000 €
421 106 709 rcs Nanterre
n.ident.TVA : FR 93 421 106 709
Siège social : 35, rue Joseph Monier
F-92500 Rueil Malmaison



Chaque stagiaire est tenu d'utiliser le matériel conformément à son usage pour la réalisation de la formation. Le matériel fourni au stagiaire pendant la formation doit être conservé en bon état. A la fin de la formation, les stagiaires ont l'obligation de restituer le matériel et les documents mis à leur disposition, à l'exception des documents pédagogiques distribués aux stagiaires pendant la formation.

Il est rigoureusement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Les documents pédagogiques remis pendant les formations sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'organisme de formation, est formellement interdite. Ces documents ne peuvent être réutilisés que dans un objectif personnel.

Responsabilité de l'organisme de formation

Schneider Electric décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures apportés par les stagiaires sur le lieu de formation.

Respect de la confidentialité des données stagiaires

Toute personne en stage, salarié ou intervenant pour l'organisme de formation s'engage à garder confidentielles toutes informations personnelles et professionnelles des stagiaires qui seraient portées à leur connaissance.

Mesures disciplinaires

Constitue une sanction toute mesure prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Il sera procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant contacte le stagiaire en lui indiquant l'objet de la convocation,

2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut être assisté par la personne de son choix,

3° Le directeur ou son représentant recueille les explications du stagiaire et lui indique le motif de la sanction envisagée. La sanction fait l'objet d'une décision écrite et motivée, à l'attention du stagiaire et de son employeur.

Entrée en vigueur

Ce règlement intérieur entre en vigueur le 01/08/18

Fait à Rueil Malmaison

Le 18/06/20



Guillaume FRANGEUL
Directeur de l'organisme de formation
Training Institute - Schneider Electric France

Schneider Electric France

Training Institute

35, rue Joseph Monier
92500 Rueil-Malmaison Cedex
tél. : 0 825 012 999
<http://www.schneider-electric.fr/formation>

société par actions simplifiées au capital social
de 370 000 000 €
421 106 709 rcs Nanterre
n.ident.TVA : FR 93 421 106 709
Siège social : 35, rue Joseph Monier
F-92500 Rueil Malmaison

